

COMMUNE DE CHENS SUR LEMAN  
Haute Savoie

Chens sur Léman, le 16/02/2023



**ARRÊTE MUNICIPAL- N° 36/2023**

Mairie  
1127 rue du Léman  
74140 CHENS SUR LEMAN  
Tél: 04 50 94 04 23  
Fax: 04 50 94 25 07  
info@chenssurleman.fr

Heures ouverture au public:  
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi  
8 h – 11 h30 / 15 h – 18 h  
Mercredi : 9 h – 12 h  
1<sup>er</sup> samedi du mois : 9 h – 12 h

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA VOIE COMMUNALE N°207 – RUE DE CHARNAGE**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

**Vu** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction Générale de la Signalisation Routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée par les arrêtés des 24.11.1967, 17.10.1968, 23.07.1970, 08.03.1971, 20.05.1971, 27.03.1973, 10.07.1974, et 15.07.1974 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**Vu** la demande d'arrêté déposée par MOBILAX STORE représenté par ACHACHE Nabil- 129 Avenue des Frères Lumière – 69008 LYON

**Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité des usagers la voie communale n° 207 – rue de Charnage - au niveau du numéro 521, pour permettre la réalisation de travaux génie civil, fibre optique ;**

**ARRETE**

**Art. 1 :** Du 20 février au 28 mars 2023 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n° 207 – rue de Charnage sera réglementée.

**Art. 2 :** La circulation sera réglée par un alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h à la hauteur des travaux.

**Art. 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par la société MOBILAX STORE dont le siège est à LYON 8<sup>ème</sup> (69)

**Art. 5:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de DOUVAINES ;
- MOBILAX STORE
- Le service de la police municipale de CHENS SUR LEMAN.

Le Maire,  
Pascale MORIAUD

